

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-423-1932 chargeant M. Cantau, chef des bureaux du secrétariat général, de l'ordonnancement des finances et matières des divers budgets.

n° 36-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somali , Officier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 104 du décret du 30 décembre 1912 , sur le régime financier des colonies: Vu la circulaire ministérielle n° 402, du 5 septembre 1919: Vu le décret d u 25 mars 1924, portant suppression de l'emploi de secrétaire général de la Côte française des Somalis

vu la décision n° 132, du 17 février 1932, nommant M. Cantau chef des bureaux du secrétariat général

Vu la décision en date du 23 février 1932, chargeant le chef du service des travaux publics des fonctions d'ordonnateur en matières,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Cantau, chef de bureau hors classe des secrétariats généraux, chef des bureaux de secrétariat général, est chargé, par délégation, de l'ordonnancement des finances et matières des divers budgets, sauf en ce qui a trait aux fonctions d'ordonnateur en matières confiées au chef du service des travaux publics. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officie de la colonie et notifié au trésorier-payeur de la Côte franc aise des Somalis.

ANTONIN.